

# CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 22 JANVIER 2010

## Compte-rendu

---

Le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

### REVERSEMENT AU CCAS DU MONTANT DE LA LOCATION DU MATÉRIEL

M. le Maire informe le Conseil municipal du montant de la location du matériel (tables, bancs et chaises) pour l'année 2009. Une somme de 293.40 € a été encaissée ; celle-ci sera reversée intégralement au CCAS comme prévu par délibération du 23 janvier 2004.

### FINANCES - ENGAGEMENT et MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010

M. le Maire expose au Conseil municipal que, le budget primitif n'ayant pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice 2010, il est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoient que le Maire, sur autorisation du Conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	4 000.00 €	1 000.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	14 387.00 €	3 596.00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	325 610.00 €	81 402.00 €

### INFORMATIONS REPORT DE CRÉDITS SUR L'ANNÉE 2010

M. HUGUES, Adjoint, responsable de la commission « Finances » commente les deux tableaux distribués aux Conseillers municipaux concernant l'exécution du budget 2009 en investissement et les reports qui ont été effectués sur 2010.

Sont reportés sur 2010 en dépenses :

- L'agrandissement du Multi accueil « Le Jardin aux Câlines » : 5 838.65 €, les travaux démarreront sur 2010
- En voirie : Le marquage au sol ainsi que les travaux sur le Bi Boisy vont être effectués en 2010 : 13 300 €
- Informatique du secrétariat de la mairie : 1 700 €
- Le bâtiment communal de St Martin de Boisy : en raison du sinistre, les travaux n'ont pas été réalisés, une somme de 44 968.73 € est reportée
- L'église de St Martin de Boisy : 67 761.25 €

- Le Plan de sauvegarde : 635.96 € (acquisition de la pompe en cours)
- Le logement « Prosper », portail et seuil : 2 700 €, le portail vient d'être posé
- Les piliers de l'entrée du cimetière de Pouilly : 1 900 €

En recettes, un montant de 44 692 € est reporté, il s'agit de subventions qui n'ont pas été encaissées.

## **MULTI ACCUEIL LE JARDIN AUX CÂLINS - AVANT PROJET DÉFINITIF**

M. HUGUES présente le dossier établi par M. LAVARENNE. Le dossier a été affiné par rapport à l'APS car c'est ce dossier qui sert de support pour l'attribution de la Dotation Globale d'Équipement. Le volet Économie d'Énergie a été particulièrement détaillé pour arriver à un label B.B.C. (bâtiment basse consommation). Le choix définitif sera fait en fonction du financement obtenu.

Détail de l'Avant Projet Définitif :

Travaux de restructuration	71 022.48 €
Travaux neufs	452 458.48 €
Équipement cuisine	16 000.00 €
Voirie et parking	27 600.00 €
Aménagements extérieurs	30 000.00 €
Ingénierie	114 129.00 €
Surcoût estimé BBC	36 850.00 €
Honoraires MO sur dépassement	9 500.00 €
Installation production électricité	23 000.00 €
 Soit un coût total HT de	 780 559.96 €

## **ANNÉE 2010 - PERSONNEL AVANCEMENT DE GRADE - TAUX DE PROMOTION**

Il convient de fixer le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour les avancements de grade pour l'année 2010.

Le Conseil municipal, considérant que :

- un agent est susceptible d'être promu au grade d'Adjoint Technique territorial 1ère classe, sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire du CDG, fixe à 20 % le taux de promotion à ce grade pour l'année 2010,
- un agent pourrait être nommé au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2e classe, sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire du CDG, fixe à 100 % le taux de promotion à ce grade pour l'année 2010.

## **AUTRES QUESTIONS**

### **PARTICIPATION aux ORGANISMES de FORMATION d'APPRENTIS - Année scolaire 2009/2010**

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il avait décidé, par délibération en date du 30 novembre 2007 et au titre de l'année scolaire 2007/2008, de verser une participation de 35 € par apprenti domicilié sur la Commune aux organismes qui en feraient la demande, tout en plafonnant le crédit total affecté à ces participations à 525 € par an.

Des demandes étant parvenues en Mairie au titre de l'année scolaire 2009/2010, il propose au Conseil de

se prononcer à nouveau.

Le Conseil municipal décide, pour l'année scolaire 2009/2010, les dispositions suivantes :

- . attribution d'une participation de 35 € par apprenti domicilié sur la Commune aux organismes de formation d'apprentis qui en font la demande ;
- . plafonnement du crédit total affecté à ces participations à 525 € par an.

Il précise que le versement de l'aide se fera dès le vote du budget primitif 2010.

## **SINISTRE BÂTIMENT COMMUNAL SAINT MARTIN - REMBOURSEMENT GROUPAMA**

M. le Maire informe le Conseil municipal que GROUPAMA a transmis le décompte final des dommages incendie du bâtiment communal de St Martin de Boisy.

Il précise que le loyer de l'appartement sera pris en charge à hauteur de 3 397.56 € et la location du bungalow pour 3 400 €.

Il présente le détail de ce décompte qui s'élève à 188 427.49 €, en sachant que l'indemnité immédiate est de 142 504.14 € et l'indemnité différée de 45 923.35 €.

Le Conseil municipal accepte le montant de l'indemnisation qui s'élève à 188 427.49 €.

## **SINISTRE RUE DES CHARMILLES - REMBOURSEMENT GROUPAMA**

M. le Maire informe le conseil d'un sinistre qui a eu lieu rue des Charmilles le 14 octobre 2009. Lors de cet accident, un poteau d'éclairage public et un panneau de signalisation ont été accidentés.

Des devis ont été demandés pour la réparation et l'expert de GROUPAMA est venu sur place.

L'indemnisation proposée s'élève à 4 934.80 €. Le Conseil municipal accepte le montant proposé de 4 934.80 €.

## **SIEL - TRAVAUX DIVERS A CONFIRMER POUR L'ANNÉE 2010**

M. THIVEND et M. NELY font le point sur les dossiers pour lesquels un chiffrage a été demandé. Le Conseil municipal retient :

- l'aménagement de la rue du 14 juillet,
- la dissimulation des réseaux petite rue de l'Eglise
- divers points et la mise en aux normes des armoires.

Le SIEL sera informé de ces décisions et établira de nouveaux dossiers sur la base des nouvelles modalités financières applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

M. NELY a rencontré, avec MM. HUGUES et MAZUET, M. THINARD et M. DESPREAUX qui agissent dans le cadre du SAGE. Une visite des installations de chauffage a été réalisée, des documents ont été remis ; un compte rendu de l'état des lieux sera adressé à la mairie. M. NELY indique que les mâts d'éclairage public du rond-point de la Bûche et ceux du stade seront mis en place la semaine 6.